

Séance du 23/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 novembre à quatorze heures trente, le Conseil Syndical du S.I.R.P, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie TOUREL.

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 06

Nombre de membres en exercice : 06

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 05

Date de la convocation : 16/11/2022

Date d'affichage : 16/11/2022

PRÉSENTS : Carole LEJEUNE, Laurence GUEIDAN, Marie TOUREL, Catherine PRAVIN, Stéphanie LAURENT, Claude CHARDONNAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Mme Marie TOUREL est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

*délibération « Autorisation de signer la convention de partenariat du Projet Social Territorialisé »

*délibération « décision modificative budget primitif ».

* Questions diverses

Délibération « autorisation de signer la convention de partenariat du le Projet Social Territorialisé »

Mme TOUREL Marie, présidente du SIRP, indique que la convention de partenariat du Projet Social Territorialisé est établie avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard, La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Languedoc, La Communauté de communes du Piémont Cévenol, La mission locale Garrigues Cévennes, La mairie de Lédignan et les Syndicats Intercommunaux de Regroupement Pédagogique (SIRP) signataires d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Gard. Il s'agit des SIRP suivants : Corconne/Brouzet Les Quissac/Carnas, Canaules et Argentières/Savignargues/Saint-Théodorit et celui du Coutach (Bragassargues, Gailhan, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Sardan et Quissac).

Mme TOUREL Marie, présidente du SIRP précise que cette convention est issue d'un travail en commun avec la CAF du Gard et la MSA Languedoc.

La convention s'articule autour de trois axes et objectifs :

Axe 1 : La coéducation et le bien-être des enfants :

Assurer la continuité et la cohérence éducative.

Développer l'offre aux familles et la rendre lisible.

Renforcer l'éducation culturelle, artistique, sportive et environnementale et encourager les actions de prévention.

Axe 2 : Parcours d'avenir pour la jeunesse :

Accompagner l'insertion des jeunes dans la vie active et professionnelle.

Soutenir le développement et l'épanouissement du jeune citoyen.

Faciliter les mobilités, locales, nationales, internationales.

Axe 3 : Le bien être des habitants :

*Garantir l'accès aux droits et l'accessibilité aux services.
Encourager le bien vivre ensemble et le bien-être en Piémont.
Développer une culture commune de la prévention.*

Concrètement la convention se concrétise par :

- Un partenariat actif avec des interlocuteurs clairement identifiés
- La définition des champs d'intervention de chaque acteur au regard de l'écart offre/besoin avec une volonté de mieux se connaître pour être d'avantage efficient dans le partenariat.
- Un diagnostic partagé mais réactualisé régulièrement pour rester fidèle à la réalité du terrain et de prendre en compte la mutabilité de notre territoire.
- Des moyens humains et financiers par l'ensemble des partenaires qui s'engagent à travers la signature de cette convention.

Cette convention signe le début d'une nouvelle approche du territoire qui se veut transversale, efficiente et pragmatique. Avec le projet ambitieux et nécessaire, de faire se rencontrer et de faire travailler ensemble, tous les acteurs du territoire qui œuvrent autour de l'enfance jeunesse, mais aussi autour de nouveaux champs d'actions comme l'accompagnement de la parentalité, le logement et l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux droits, aux services, à l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale.

Cette convention est signée pour 4 ans : 2023 – 2027.

Le Conseil syndical, décide à l'unanimité

- D'approuver la convention de partenariat du Projet Social Territorialisé telle qu'annexée
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat du Projet Social Territorialisé et toutes les pièces afférentes.

Délibération « décision modificative budget primitif ».

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modification au budget 2022, afin de pouvoir mandater les salaires de novembre et décembre, et les charges patronales du dernier trimestre 2022 :

- délibération pour l'ajustement du chapitre 012 charges du personnel et produits assimilés

DM virement de crédit :

Chapitre 011 article 60632 : - 3.000,00 €

Chapitre 011 article 6067 : - 3.000,00 €

Chapitre 011 article 6068 : - 2.000,00 €

Chapitre 065 article 6535 : - 1.500,00 €

Chapitre 065 article 6574 : - 500,00 €

Chapitre 012 article 6413 : + 10.000,00 €

Vote :

Pour 6

Contre 0

Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 16 heures.
